

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Présents :

Béatrice AILLET
Charlotte AVOINE
Karine BEAUSSIEUX
Guillaume CHICOT
Sébastien COTREZ
Mélanie DUBOIS
Christophe DUPONT
Olivier GUERARD
Tommy HERY
Christelle LAVALLEY
Nathalie LENEVEU
Typhaine MALOISEL
Sébastien MONNET
Gilbert MONTAIGNE
Laurent MONTÉLÉON
Angélique OSMONT
Amina OUARGA
Yohann PESQUEREL

Absents avec Pouvoirs :

Michel GRANGER a donné pouvoir à Gilbert MONTAIGNE

Absents :

Secrétaire de Séance : Nathalie Leneveu

Rédaction : Elodie Gérard

Quorum atteint avec 18 membres élus présents en début de séance à 20h35

Présence des journalistes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2022
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Election des Maires délégués
- 6) Lecture de la charte de l' élu local
- 7) Indemnités du Maire et des adjoints
- 8) Délégation du conseil municipal au Maire
- 9) Commissions
- 10) Isigny Omaha Intercom : délégués CLECT
- 11) SDEC : Adhésion de la commune de Colombelles
- 12) Taxe aménagement : reversement IOI
- 13) Budget lotissement : décision modificative
- 14) Subventions façades
- 15) Club de football du Tronquay : utilisation du terrain de foot
- 16) Questions diverses

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2022

M. PESQUEREL informe que deux points seront ajoutés à l'ordre du jour :

- **Délégués syndicats d'eau**
- **Convention ORT**

Article 2 : Election du Maire

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Montaigne, doyen d'âge et président de séance pour l'élection du maire sollicite les conseillers pour la constitution du bureau et appelle les conseillers à déposer leur candidature.

M. PESQUEREL Yohann est le seul candidat.

Le bureau est composé de M. Montaigne Gilbert, président, de Mme LENEVEU Nathalie, secrétaire, Mmes OSMONT Angélique et LAVALLEY Christelle, assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne

Résultat du premier tour de scrutin :

18 votants – 3 suffrages blancs ou nuls – 15 suffrages exprimés

PESQUEREL Yohann obtient 15 voix

Monsieur PESQUEREL Yohann ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Balleroy-sur-Drôme et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 3 : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, soit 5 pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de fixer le nombre d'adjoints à 4 et autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération(vote : 19/19)

Article 4 : Election des adjoints

Après un délai de quelques minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, M. le maire constate que **UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par

- Liste conduite par Mme Angélique OSMONT

Sont désignées en qualité d'assesseurs : Mmes OSMONT Angélique et LAVALLEY Christelle

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote

Résultat du premier tour de scrutin :

19 votants – 3 suffrages blancs ou nuls – 16 suffrages exprimés

La liste conduite par Angélique OSMONT obtient 16 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Angélique OSMONT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Rang		Nom	Prénom
1 ^{er} adjointe	Mme	OSMONT	Angélique
2 ^{ème} adjoint	M.	MONTÉLÉON	Laurent
3 ^{ème} adjointe	Mme	LAVALLEY	Christelle
4 ^{ème} adjoint	M.	MONTAIGNE	Gilbert

Article 5 : Election des Maires délégués

L'élection de chaque maire délégué est réalisée dans les mêmes conditions que celle du maire de la commune nouvelle.

Le bureau est composé de Mme LENEVEU Nathalie, secrétaire, Mmes OSMONT Angélique et LAVALLEY Christelle, assesseurs

- M. PESQUEREL Johann, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé maire délégué de Vaubadon et immédiatement installé dans ses fonctions
- M. MONTÉLÉON Laurent, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé maire délégué de Balleroy et immédiatement installé dans ses fonctions

Article 6 : Lecture de la charte de l' élu local

M. Pesquerel fait lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble de l'assemblée.

Article 7 : Indemnités du Maire et des adjoints

Le maire informe le Conseil municipal que les fonctions de maire, d'adjoints au maire, de maires délégués et de conseillers municipaux, ayant reçu délégation de fonction du maire par arrêté, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction, à condition qu'il y ait exercice effectif des fonctions pendant toute la mandature

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, aux maires délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

M. le maire demande de lui fixer une indemnité inférieure au barème, à savoir un taux de 41.28 % de l'IB terminal de la fonction publique

Le conseil municipal, décide de fixer les taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire de la commune nouvelle, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués conformément aux annexes 1 et 2 (vote : 18 pour et 1 abstention)

Annexe 1

Mairie de Balleroy-sur-Drôme

Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
A compter du 1^{er} Septembre 2022

Nom Prénoms	Fonction	Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique	Périodicité Versement
M. PESAUMEY Yohan	Maire	41,28%	Mensuel
Mme OSMON ANAÏS	1 ^{er} Adjoint(e)	15,84%	Mensuel
M. MOUËLON LAURENT	2 ^{ème} Adjoint(e)	15,84%	Mensuel
Mme LAVAILLEY CHRISTELLE	3 ^{ème} Adjoint(e)	15,84%	Mensuel
M. MOUZAIANE GILBERT	4 ^{ème} Adjoint(e)	15,84%	Mensuel

Fait à Balleroy sur Drôme le 15/09/2022

Le Maire



Annexe 2

Mairie de Balleroy-sur-Drôme

**Indemnités de conseillers municipaux délégués
A compter du 16 Septembre 2022**

Nom Prénoms	Fonction	Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique	Périodicité Versement
Mme Beaussier Karine	Conseillère municipale	6,22%	Mensuel
Mme Leneveu Nathalie	Conseillère municipale	6,22%	Mensuel

Fait à Balleroy sur Drôme le 15/09/2022
Le Maire



Article 8 : Délégation du conseil municipal au Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a tout intérêt à donner à M. le maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les délégations suivantes au maire (vote : 19/19):

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 5 000.00 € ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans la limite de 5 000.00 € ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle dans la limite de 5 000.00 € ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 5 000.00 € ;
- l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 9 : Commissions

M. le Maire présente les commissions. Les habitants ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au 01 octobre afin d'intégrer ces commissions.

Un maximum de trois habitants pourra intégrer chaque commission.

Associations, Enfance et Jeunesse	Association, culture, cérémonies
Décorations, fleurissement, espaces verts	Communication
Environnement, chemins	Petite ville de demain
Patrimoine, AVAP, Village de Caractère	Entrées de bourg
Travaux, voirie	

Les commissions CCAS et Finances ne seront pas ouvertes au public.

Chaque commission sera co-présidée par un conseiller et un adjoint référent.

Article 10 : Délégués syndicats d'eau

Désignation de délégués pour le syndicat d'eau de Vaubadon :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) Vaubadon-le Tronquay

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

M. GRANGER Michel délégué titulaire

M. GUERARD Olivier délégué titulaire

Désignation de délégués pour le syndicat d'eau de Balleroy :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SAEPB (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Balleroy)

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

M. MONNET Sébastien délégué titulaire

M. GRANGER Michel délégué suppléant

Article 11 : Isigny Omaha Intercom : délégués CLECT

Le Maire informe le conseil municipal que la commission chargée de calculer le montant des charges transférées lors d'un transfert de compétence à l'Intercom est la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Elle est composée de conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

La commune de Balleroy-sur-Drôme doit délibérer pour désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants à la CLECT :

Délégués titulaires : M. MONTAIGNE Gilbert

M. MONTELEON Laurent

Délégués suppléants : M. CHICOT Guillaume

Mme LENEVEU Nathalie

Article 12 : SDEC : Adhésion de la commune de Colombelles

La commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service)
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Monsieur le maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE au conseil municipal

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE (vote : 19/19)

Article 13 : Taxe aménagement : reversement IOI

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

La taxe est due pour toute création de surface de plancher dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur supérieure ou égale à 1,80 mètres.

Depuis la Loi des Finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est obligatoire.

La commune et l'intercom doivent donc voter, par délibérations concordantes, les conditions de reversement de cette taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter que soient versés à la communauté de communes :
 - o 100% de la TA (part communale) pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales.
 - o 20% de la TA (part communale) pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec l'intercom.
-

Le conseil municipal décide, d'adopter les principes de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023. (Vote : avec 18 voix pour et 1 abstention)

Article 14 : Budget lotissement : décision modificative

Vu les frais de dossier réglés suite à l'avenant du crédit relais (440€), il est proposé au conseil municipal de prendre une Décision modificative sur le Budget Lotissement.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous (vote : 19/19)

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6042	- 1 000.00 €	
Fonctionnement	66	66111	1 000.00 €	

Article 15 : Vote de la convention ORT (Opération de revitalisation de territoire Isigny-Omaha-Intercom)

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention ORT entre d'une part Isigny-Omaha-Intercom, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Le Molay-Littry, Trévières et d'autre part l'Etat, le Département, la Banque des Territoires, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et l'Etablissement public foncier.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 Petites Villes de Demain.

L'article 17 concerne la commune de Balleroy-sur-Drôme. Il y est décrit les caractéristiques du centre-bourg, les enjeux et les orientations stratégiques qui sont de maintenir l'attractivité du bourg, faire connaître Balleroy-sur-Drôme et maintenir un cadre de vie qualitatif. Un plan d'action est ensuite décrit, avec

notamment l'aménagement des entrées de bourg et la reconduction du label Petit Village de caractère du Calvados.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité la convention ORT, y compris les éléments sur la gouvernance, les orientations stratégiques et les périmètres et autorise M. le maire à signer ladite convention. (vote : 19/19)

Article 16 : Subventions façades

Rappel du règlement : Aide de 25% du montant, plafonnée à 1200€ pour le ravalement des façades construites avant 1950, travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration Préalable.

M. le Maire présente trois dossiers de demande de subvention.

Les dossiers de demande de subvention déposés par Mme RAINE Marguerite, M.Mme BRANTHOMME suite au ravalement de façade de leur habitation sont complets et répondent aux critères d'attribution de ladite subvention

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 200.00 € à M. Mme BRANTHOMME (plafond de l'aide sur facture de 6 431.65 € TTC) ainsi que l'attribution d'une subvention de 473.55 € à Mme RAINE Marguerite (25 % de 1894.20 € TTC). Le conseil municipal autorise M. le maire à établir les mandats correspondants. (Vote : 19/19)

Concernant le dossier de M. MARTIN Yohann, sa demande sera revue en commission avant tout vote.
Mme Ouarga demande de fixer un cadre pour la rétroactivité, ce point sera vu en commission patrimoine.

Article 17 : Club de football du Tronquay : utilisation du terrain de foot

M Fleury, président du club de football du Tronquay demande la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain de foot communal afin de pouvoir effectuer les entraînements car le terrain de foot du Tronquay n'est pas doté d'éclairage.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prêter le terrain communal (vote : 19/19)

Il est tout de même rappelé que si un club de foot de Balleroy voit le jour, il sera prioritaire.

Article 18 : Questions diverses

-Courrier d'une habitante : M. Montéléon fait lecture d'un extrait du courrier reçu par Mme Laisné. Le dossier sera traité par Inolya.

M. le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- 20 octobre à la salle des fêtes de Vaubadon
- 8 décembre à la salle des fêtes de Balleroy

Fin de séance 22h36

